



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
DOUBS

COMMUNE
D'AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

Réunion du jeudi 22 septembre 2022

Présents :

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, M. Joël GODARD, Mme Sylvia ESSERT, adjoints

M. Jean-Michel GROS, Mme Laurence MALBRANQUE, Mme Cécile CAU, conseillers délégués

Mme France-Hélène ALIX, M. Jean-Paul ARENA, M. Luis DO ROSARIO CALÇADA,
M. Eric BOTHOREL, Mme Elinda KIM

Procurations :

Mme Melinda PHILIPPE à Mme Laurence MALBRANQUE

Mme Danièle BRIOT à M. Jean-Paul ARENA

M. Laurent DELMOTTE à M. Yohann PERRIN

M. Mounir-Tant LOUALI à M. Jean-Michel GROS

M. Sébastien LAFFAGE COSNIER à Mme France-Hélène ALIX

Mme Céline SEQUEIRA à Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Mme Nary ROSSI à Mme Sylvia ESSERT

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 16/09/2022, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le jeudi 22 septembre 2022 à 19h sous la présidence de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme France-Hélène ALIX est désignée pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

DELIBERATION N°2022/059

OBJET : Politique de l'habitat : Fonds de solidarité au logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD).

Mme le maire expose au conseil municipal les deux dispositifs d'aide financière au logement gérés par le département du Doubs et l'Etat :

- Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) qui permet à des ménages modestes d'accéder ou de se maintenir dans leur logement,
- Le fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD) qui permet d'aider les ménages ayant déjà accédé à la propriété et qui se trouvent en situation de difficulté financière.

Ces fonds sont alimentés par la contribution du Département et par les participations volontaires des communes et de divers organismes (CAF, MSA, bailleurs sociaux).

Ils permettent la mise en œuvre de deux axes à enjeu d'insertion et de cohésion sociale :

- Le dispositif « Accompagner pour Habiter »
 - Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de contribuer :
- au FSL à hauteur de 0.61 € par habitant soit 1 377.38 € pour 2 258 habitants (recensement INSEE au 1^{er} janvier 2022)
 - au FAAD à hauteur de 0.30 € par habitant soit 677.40 €

DELIBERATION N°2022/060

OBJET : Maîtrise d'œuvre Rénovation de logements rue St-Vincent : approbation de l'avant-projet définitif.

Les études d'avant-projet définitif (APD) ont pour objet (décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993) :

- d'arrêter en plans, coupes et façades, les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect ;
- de définir les matériaux ;
- de permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance ;
- d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés ;
- de permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

Les études d'avant-projet comprennent également l'établissement des dossiers et les consultations relevant de la compétence de la maîtrise d'œuvre et nécessaires à l'obtention du permis de construire et des autres autorisations administratives, ainsi que l'assistance au maître de l'ouvrage au cours de leur instruction.

Le maître d'œuvre SOLIHA a présenté aux élus, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la création de deux logements rue St-Vincent, son avant-projet définitif.

L'APD reprend les amendements apportés par les élus en phase avant-projet sommaire.

L'enveloppe financière est estimée à 290 000 €HT pour ces travaux.

Ainsi, Mme le maire propose à l'assemblée de valider l'APD présenté par le maître d'œuvre. Cette validation enclenchera le dépôt du permis de construire, la phase PRO (projet) et la consultation des entreprises (DCE).

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider l'avant-projet définitif présenté par le maître d'œuvre Soliha dans le cadre du marché de rénovation de deux logements rue St-Vincent.

DELIBERATION N°2022/061

Objet : Finances locales : décision modificative n°2 du budget principal

Les écritures de dissolution du syndicat de la perception de Saint-Vit ont été comptabilisées. La somme de 13 963,11 euros a été versée au budget communal (compte 515).

Cette somme correspond à l'affectation du boni de liquidation de la section de fonctionnement à hauteur de 4 119,36 euros et du boni de liquidation de la section d'investissement à hauteur de 9 843,75 euros. Il n'y a aucun titre à établir.

Conformément aux dispositions qui s'appliquent en matière budgétaire (nomenclature M57), c'est-à-dire sous réserve des principes d'équilibre et de vote du budget, il y a lieu de modifier les écritures budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution en crédits en €	Augmentation en crédits en €
DI Compte 001	- 9 843.75 €	
RF Compte 002		+ 4 119.36 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la modification des écritures budgétaires.

DELIBERATION N°2022/062

Objet : Finances locales : économies d'énergie.

Le mercredi 20 juillet 2022, le gouvernement a appelé les Français à multiplier « les petits gestes du quotidien », mais sans contrainte, afin d'économiser de l'énergie dans la perspective d'une coupure de l'approvisionnement en gaz russe à l'automne.

Cet appel vient en écho des mesures annoncées par la Commission européenne le même jour. Elles doivent permettre aux membres de l'Union d'affronter une éventuelle interruption des approvisionnements russes - qui constituaient jusqu'à l'an dernier 40% de leurs importations. Ce plan prévoit de réduire de 15% la demande européenne de gaz pour surmonter la chute des livraisons russes, en limitant notamment le chauffage de certains bâtiments ou en incitant les entreprises à réduire leurs besoins.

Chacun étant appelé à des efforts dans la mesure de ses moyens, la commune doit participer.

Ainsi, un effort sera fait sur le chauffage des locaux communaux. Les locaux sont chauffés au gaz. Malgré les efforts d'économie à grande échelle fournis par la commune (changement des menuiseries des locaux, changement de chaudière école-mairie-crèche, groupement de commande de gaz), une hausse des prix est inévitable au vu du contexte international. Mme le maire indique à l'assemblée sa décision de limiter la température des locaux à 19 C° avec une exception pour les locaux accueillant des enfants (crèche et l'école).

Par ailleurs, sur l'éclairage public, le service compétent de GBM a présenté un programme de remplacement d'armoires et de lampes sodium par de la LED. Mme le maire indique à l'assemblée qu'elle a décidé de prioriser le secteur d'Aveney : 86 luminaires y seront changés en LED.

Mme le maire propose à l'assemblée de valider les mesures suivantes :

- Eclairage public nocturne : la délibération n° 2022- 043 du 19/05/2022 prévoit une expérimentation d'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h. Mme le maire propose de pérenniser dès à présent cette mesure et de l'étendre à l'ensemble du territoire ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, 1 voix contre, décide :

- de valider les propositions du maire relatives aux mesures d'économie d'énergie,

- de donner pouvoir au maire, pour la bonne gestion budgétaire, de décider d'autres mesures ponctuelles favorables aux finances par les économies réalisées, après avis des élus en commission.

DELIBERATION N°2022/063

Objet : Forêt : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2022 - AJOUT

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Sur proposition de l'ONF, Mme le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur la présentation d'un **ajout** à l'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées de la parcelle **32a**.

1. Ajout à l'assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022 un ajout à l'état d'assiette des coupes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver l'ajout de coupe **32a** à l'état d'assiette 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites et d'autoriser Mme le maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

a. Cas général :

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux	P32a	X						
Feuillus		Essences :	Essences : Toutes Parcelles :	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), de donner son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- D'autoriser Mme le maire à signer tout document afférent.

DELIBERATION N°2022/064

Objet : Forêt : Avenant à la délibération d'état d'assiette 2019

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'organisation des chantiers d'exploitation 2022 en forêt communale d'Avanne-Aveney, Mme le maire invite le conseil municipal à délibérer sur la présentation d'un **Avenant à l'assiette des coupes 2019** concernant la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées des parcelles **3a et 4a**.

1. Avenant à l'Assiette des coupes pour l'année 2019

En application de l'article R.213-23 du code forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2019 un Avenant à l'état d'assiette des coupes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'approuver la modification de destination des produits issus des coupes 3a et 4a de l'état d'assiette 2019 et demande à l'ONF d'orienter les petits bois sur pied et les houppiers après exploitation en Bois énergie vendu en contrat sur pied à la mesure ;
- D'autoriser Mme le maire à signer tout document afférent.

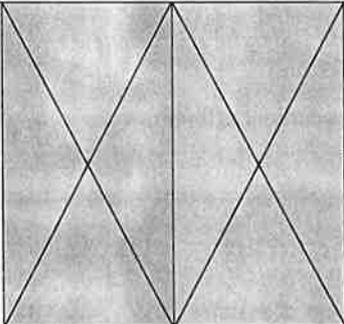
2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						

Feuillus	Essences :	Essences : P3a-4a (CHX-FRC-DIV)		Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
	Essences :	Essences : P3a-4a (HET)		P3a-4a (Surbilles)	P3a-4a (PB et Houppiers)	

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), de donner son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- D'autoriser Mme le maire à signer tout document afférent.

DELIBERATION N°2022/065

Objet : Forêt : Affouage sur pied - campagne 2022-2023

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le maire rappelle au conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Avanne-Aveney, d'une surface de 325ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal par délibération n°2022-056 du 30/06/2022. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'Office national des forêts (ONF) propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (article L.243-1 du code forestier).
- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2022-2023.

En conséquence, il invite le conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2022-2023 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2022 et 2023,
le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 12p et 14p (bois sur pied uniquement) et chablis à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants : M. Dominique Faivre et M. Bernard Taverdet ;
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 20 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 6 euros ; ce montant sera réglé à la fin de la saison d'affouage,
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ✓ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du règlement national d'exploitation forestière ;
 - ✓ les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe ;
 - ✓ le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2023. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (article L.243-1 du code forestier) ;
 - ✓ le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2023 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses ;
 - ✓ les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
 - ✓ les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- autorise le maire à signer tout document afférent.

DELIBERATION N°2022/066

Objet : Personnels communaux : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs.

Mme le maire expose :

- l'opportunité pour la mairie de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que le centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1er semestre 2022 ;

Que la mairie est adhérente au contrat groupe d'assurance des risques statutaires depuis le 1^{er} janvier 2019 sur délibération du conseil municipal n° 2018-066 du 06/09/2018 ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accepter la proposition suivante :

Courtier : Assureur : Sofaxis / CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).

Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt.

- de prendre acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité.

- d'autoriser Mme le maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats).

- d'autoriser Mme le maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs.

- d'autoriser le centre de gestion du Doubs à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

DELIBERATION N°2022/067

Objet : Personnels communaux : vote des ratios d'avancement de grade (attaché principal)

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le maire propose à l'assemblée :

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'accès	Ratios (en %)
Attaché principal	100 (1 poste concerné)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 06/09/2022 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter le taux d'avancement de grade proposé.

DELIBERATION N°2022/068

Objet : Personnels communaux : Création / suppression de poste après avancement de grade (attaché principal)

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'ancienneté de l'agent au grade d'attaché principal lui permet un avancement au grade d'attaché principal.

Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé à l'assemblée de supprimer le poste d'attaché et de créer celui d'attaché principal. Cette création n'empêche pas, en cas de vacance de poste, de recruter au niveau du grade d'attaché. Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 30/06/2022 ;
Mme le maire, chef du personnel, propose de mettre ainsi à jour le tableau des emplois permanents, comme suit (CDD de plus de 6 mois inclus) :

EMPLOI	GRADE	CAT	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	ETP
Secrétaire général	Attaché	A	1	0	0
	Attaché principal	A	0	1	1
Agent d'animation	Adjoint d'animation	C	3 dont poste vacant	3 dont poste vacant	2.90
	Agent animation	CDD	1	1	1
Secrétaire	Adjoint administratif	C	1	1	1
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	1
Accueil mairie	Agent administratif	C	1	1	1
Agent postal	Agent administratif	C	1	1	0.68
Agent d'entretien	Adjoint technique ppal 2eme cl.	C	1	1	1
	Agent entretien	CDD	1	1	0.50
	Agent entretien	C	1	1	0.90
Accompagnement bus scolaire	Agent technique	CDD	1	1	0.22
Agents techniques polyvalents	Agent technique	CDD	1	1	1
	Adjoint technique	C	1	1	1
	Adjoint technique principal 2eme classe	C	2	2	2
ATSEM	ATSEM principale 1ere classe	C	1	1	0.93
	ATSEM principale 2eme classe	CDD	1	1	0.90
	TOTAL		19	19	17.03

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté municipal RH-2022-031 du 06/05/2022 portant lignes directrices de gestion ;
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer le poste d'attaché territorial et de créer le poste d'attaché principal ;
- d'adopter les modifications du tableau des emplois permanents ainsi proposées ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal de la commune.

INFORMATIONS

Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Mme le maire désigne : M. Yohann PERRIN, 1^{er} adjoint.

Déclaration d'intention d'aliéner

<i>Du 25 juin au 22 septembre 2022</i>			
<i>N° registre</i>	<i>N° de parcelles</i>	<i>Contenance</i>	<i>Adresses</i>
22C0026	AM 122, 124, 187, 189, 190 et 192	26a 13ca	12 rue des Gigoulettes
22C0027	AK 13, AK 77	477	45 Grande Rue
22C0028	AE 111	696	15 rue de l'Eglise
22C0029	AA 54	12a 63ca	La Belle Etoile, sous la levée
22C0030	AA 54	12 a 63ca	La Belle Etoile, sous la levée
22C0031	AM 122, 124, 187, 189, 190 et 192	26a 13ca	12 rue des Gigoulettes
22C0032	AL 267	24a	17 rue René Paillard
22C0033	AA 2, 3, 4 et 50	06a 20ca	La Belle Etoile, sous la levée

doublon avec DIA
22C0029...

Agenda

- 24 25/09 : commémoration Groupe Guy Mocquet au rocher de Valmy
- 16/10, 10h-12h : rassemblement véhicules anciens
- 20/10 : CCAS et conseil municipal
- 12 et 13/11 : exposition annuelle Artisanat d'art
- 15/11 à 19h : conseil municipal
- 10/12 à 15h : animation de Noël
- 19/12 à 19h (à confirmer) : conseil municipal
- 07/01/2023, à 10h30 : vœux du maire et accueil des nouveaux habitants
- 14/01/2023 : repas des aînés

Avancement des dossiers :

- Fiscalité directe locale : une projection jusqu'en 2030 démontre qu'il sera nécessaire d'augmenter les impôts locaux.
- Cérémonie samedi 24/09 et dimanche 25/09 à Valmy
- Préemption : maison Guénard face à l'église. Obtenir et examiner les plans.
- Eglise : retables à rénover, subvention acceptée. Sacristies aussi.
- Eglise, reprise des cérémonies : demander une visite de sécurité au SDIS.
- GBM Pommeraie : requalification voirie jusqu'à rue de Pérouse et carrefour RD106 – 16000 €
- GBM Goulotte-Pérouse : bouclage voirie. Projet urbain partenarial (PUP) à prévoir.

- Urbanisme : étudier la possibilité d'instruction par la commune des demandes de PC comprenant au maximum 4 logements (actuellement instruction déléguée à GBM au-delà d'un logement).
- Nouveau cimetière : rencontre GBM-préfecture et ARS. Conformément aux propos tenus, demande de devis au cabinet Reilé pour approfondir l'étude géotechnique
- Extension cantine : rencontre programmée avec Mme Molière du CD25 pour une AMO technique. 50% subventionnée.
- Travaux sécurisation Valmy : cahier des charges rédigés.
- Est républicain : livreur trop bruyant la nuit, signalement au journal qui n'a pas de solution immédiate mais en informe le livreur.
- SYBERT : du 20 septembre au 19 octobre, de 18h à 21h, des soirées citoyennes pour connaître les idées des habitants pour trier et produire moins de déchets.
- Ecole : mâts d'ombrage dans la cour de l'école maternelle. B3G2 contacté pour calculer la descente de charge dans le sol.
- Travaux voirie : pose coussin terminée Grande rue. Marquage travaux rue de l'Eglise pour chantier en octobre. Bouclage réseau AEP rue Paillard-Vergers. Travaux Lartot TP rue des Cerisiers et sentier des Jonchets.
- Saule place Champfrêne : devenu sec et dangereux, il sera coupé.

La séance est levée à 21h

Le prochain conseil municipal est prévu le 20/10/2022

Rappel des délibérations de la séance du 22/09/2022

Délibération n°2022/059 : Politique de l'habitat : Fonds de solidarité au logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD).

Délibération n°2022/060 : Maîtrise d'œuvre Rénovation de logements rue St-Vincent : approbation de l'avant-projet définitif.

Délibération n°2022/061 : Finances locales : décision modificative n°2 du budget principal.

Délibération n°2022/062 : Finances locales : économies d'énergie.

Délibération n°2022/063 : Forêt : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2022 – AJOUT.

Délibération n°2022/064 : Forêt : Avenant à la délibération d'état d'assiette 2019.

Délibération n°2022/065 : Forêt : Affouage sur pied - campagne 2022-2023.

Délibération n°2022/066 : Personnels communaux : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs.

Délibération n°2022/067 : Personnels communaux : vote des ratios d'avancement de grade (attaché principal).

Délibération n°2022/068 : Personnels communaux : Création / suppression de poste après avancement de grade (attaché principal).

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire



Mme France-Hélène ALIX, secrétaire



